



problème de chauffage dans la copropriété

Par **maman95000**, le **03/12/2010** à **11:08**

Bonjour,

je suis propriétaire depuis 10 ans dans une copropriété. Le conseil syndical prend des décisions sans les faire valider au préalable par l'ensemble des copropriétaires : installation d'une lampe allumée toute la nuit fixée au mur de l'immeuble. Mon appartement était chauffé à 24°C sans que je puisse faire baisser la température.

Je les ai interrogés plusieurs fois, ils ne m'ont jamais répondu. J'ai demandé que cette question apparaisse à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Cela n'a pas été fait.

J'ai donc fait part de ce problème à un conseiller municipal qui s'occupe des copropriétés. Leur réponse a été immédiate, très impoli et menaçante.

Depuis 10 ans, je paie du chauffage, alors que je n'utilise pas de chauffage. Ce n'est pas normal.

De plus, le conseil syndical a remboursé par 4 fois les frais de peinture de la voiture personnelle du président du conseil syndical et l'a fait voté en assemblée générale. Lorsque j'ai demandé la réparation des frais de vandalisme sur mon véhicule, cela m'a été refusé. Je pense aussi que ce n'est pas normal. Comme j'ai entendu beaucoup de réflexion sur les noirs (les noirs déteignent sur les interrupteurs qui sont sales, encore un noir qui a acheté...), j'ai également saisi la HALDE, mais je ne sais pas s'ils vont intervenir.

Merci de m'aider car je vis seule avec mes 2 enfants et les charges sont de plus en plus élevées.

Que puis je faire ?

Par **Laure11**, le **03/12/2010** à **11:28**

Bonjour,

[citation]J'ai demandé que cette question apparaisse à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Cela n'a pas été fait.

[/citation]

Avez-vous fait votre demande par lettre recommandée AR ?

Si ce n'est pas le cas, il est normal que cette question n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour.

Le Syndic est-il un syndic professionnel ou un syndic bénévole ?

[citation]J'ai donc fait part de ce problème à un conseiller municipal qui s'occupe des

copropriétés. [/citation]

Les conseillers municipaux ne s'occupent jamais des copropriétés lorsqu'elles sont privées et à priori, c'est le cas de votre copropriété.

Par **Domil**, le **03/12/2010 à 14:00**

[citation]Depuis 10 ans, je paie du chauffage, alors que je n'utilise pas de chauffage. Ce n'est pas normal. [/citation]

Si c'est normal, puisque vous bénéficiez du chauffage (si vous avez 24°C, c'est que le logement est chauffé, même si c'est par le chauffage des voisins)

Par **maman95000**, le **03/12/2010 à 15:14**

merci pour cette réponse rapide. J'ai fait part de ma question par lettre recommandée avec AR et elle n'a pas été mise à l'ordre du jour. Le président a juste posé une question oralement lors de l'assemblée générale, qui n'était pas du tout la même que celle que j'avais posée.

le conseil syndical est bénévole. Mais le syndic est professionnel et nous le payons tous.

De plus, nous ne recevons aucune publication municipale et aucune publicité dans la copropriété car quelques personnes du conseil syndic en ont décidé ainsi.

Ils ont également installé une lampe extérieure à l'immeuble qui est allumée toute la nuit sans vote de l'assemblée générale des copropriétaires.

merci pour vos conseils.